



République Française  
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**ARRETE DE MISE EN SECURITE**

- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-1301**

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le rapport en date du 08 décembre 2025 d'un agent dûment assermenté, lequel conclu au danger que représente l'immeuble à usage commercial situé sis rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530, et à la nécessité de procéder au périmètre de sécurité qui consistera à interdire le passage des piétons au droit de l'immeuble sis à usage commercial situé rues Jacques Cartier/Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530 et à interdire l'accès au commerce ;

**CONSIDERANT** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyement, l'éclairage, l'enlèvement des encombremens, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'effondrement de la toiture qui s'est produit à la rupture de la poutre centrale en béton au sein du local commercial et du risque grave et immédiat pour la sécurité publique et des tiers situé rues Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530, il appartient au Maire de prendre les mesures provisoires pour procéder à la mise en sécurité de l'immeuble et de procéder à une interdiction d'utiliser les lieux ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble à usage commercial sis rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530 appartient à la SCI MATHORI représentée par Monsieur Reynald RICHARD en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé 165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La SCI MATHORI représentée par Monsieur Reynald RICHARD en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé 165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700), est propriétaire de l'immeuble sis rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530 ;

Compte-tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble situé rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530 et pour des raisons de sécurité, il sera procédé aux mesures suivantes :

**Dans l'immédiat :**

- Interdiction d'accéder et d'occuper le local commercial situé rue Jacques Cartier/165 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AM 395, 527 et 530. L'accès et l'occupation du local commercial doit être neutralisé par tous les moyens jugés utiles. Cette interdiction pourra être levée lorsque les travaux de mise en sécurité seront réalisés. L'accès est réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.
- Procéder à la pose de barrières de type Heras de manière à interdire tout accès au public. Ce périmètre de sécurité pourra être enlevé lorsque les travaux de mise en sécurité seront réalisés.
- Prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité publique et des tiers.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble, notifié au propriétaire de l'immeuble concerné et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Il est adressé au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 08 décembre 2025  
Certifié exécutoire,

Le Maire

Ludovic PAJOT

